

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-11 Autorisant la baignade sur le site « Marine de Pietracorbara »

Le Maire de Pietracorbara

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-27 à 29 et L.2213-23;

VU le Code de la santé publique et notamment son article L1332-4;

VU l'arrêté n°2023-10 du 25 mai 2023 interdisant la baignade sur le site « Marine de Pietracorbara » Considérant le résultat des analyses réalisées le 30 mai 2023 indiquant les eaux de baignade conforment aux exigences qualitatives

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n°2023-10 du 25 mai 2023 est abrogé

ARTICLE 2: Les activités de baignade et nautiques sont à nouveaux autorisées sur la zone concernée.

ARTICLE 3: Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en mairie et sur les chemins d'accès à la zone de baignade considérée.

ARTICLE 4: M. le maire de la commune de PIETRACORBARA ou son 1er adjoint, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Brando et Luri seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage au lieu habituel de la mairie. Les actes sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture. Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citovens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

A Pietracorbara, le 01/06/2023

maire, RONI Alain

Mairie de Pietracorbara

Hameau Oreta 20233 Pietracorbara Tel: 04 95 35 20 59 E-mail: mairie.pietracorbara@orange.fr